

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 DECIES

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« I bis. – Le présent article s’applique aux actes de notoriété dressés et publiés à compter du 1^{er} janvier 2023. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.